



LIGUE GRAND EST DE BILLARD

DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

SAISON 2025-2026

Les présentes dispositions financières abrogent celles de la saison précédente.

Elles seront révisées lors de chaque nouvelle saison et demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation.

TABLE DES MATIERES

1	COTISATIONS CLUBS ET LICENCES	3
1.1	Cotisations clubs	3
1.2	Licences	3
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
3	AIDES ET DOTATIONS.....	4
4	FRAIS DE DÉPLACEMENT	4
4.1	Barème de remboursement.....	4
4.1.1	Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs	4
4.1.2	Conditions du barème servant aux défraiements	4
4.2	Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches	5
4.2.1	Compétitions internationales	5
4.2.2	Finales de France	5
4.2.3	Finales de Ligue.....	5
4.2.4	Dispositions diverses.....	5
4.3	Mise en application des défraiements.....	6
4.3.1	Dispositions communes Carambole et Billard à Poches.....	6
4.3.2	Dispositions spécifiques Carambole	6
4.3.3	Dispositions spécifiques Billard à Poches	9
5	STAGES ET FORMATIONS.....	9
6	ARBITRAGE.....	9
7	DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR.....	9
8	DÉFISCALISATION.....	10
9	INFORMATIONS COMMISSION FINANCIÈRE ET SITE LGEB.....	11

Modifications en surbrillance jaune

1 COTISATIONS CLUBS ET LICENCES

Suite à l'AG Ligue du 7 septembre 2024, le montant annuel des cotisations club et parts de licences est fixé comme suit pour la saison 2025 2026.

1.1 Cotisations clubs

Le montant de la cotisation annuelle versée par les Clubs s'établit comme suit :

	Part FFB	Part Ligue	Part CDB
CLUBS	50,00 €	70,00 €	Suivant dispositions des CDB

1.2 Licences

Licences	Part FFB	Part Ligue	Part CDB
Séniors (+ 21 ans)	49,00 €	20,00 €	Suivant dispositions des CDB
Jeunes (- 21 ans)	9,00 €	8,00 €	Suivant dispositions des CDB
Découvertes (+ 21 ans)	28,00 €	Exonération	Suivant dispositions des CDB
Handi-billard	10,00 €		

La FFB fixe les conditions de cotisations et licences des salles partenaires (parts FFB, Parts ligue et comité, part salle partenaire).

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des présentes dispositions financières, les clubs doivent respecter l'ensemble des dispositions fédérales en communiquant notamment à la Ligue le compte rendu de leur assemblée générale, la feuille de présence ainsi que le compte de résultats et bilan certifiés, annexes validées par leur AG.

Le Code du Sport et les règles fédérales obligent tout club à licencier tous leurs adhérents.

Pour certaines aides, il sera demandé le budget prévisionnel de la manifestation ou du projet ainsi que le bilan de l'opération dans les deux mois qui suivent. Il pourra être également demandé le projet associatif du club.

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations ne permettront pas à leurs compétiteurs de bénéficier des présentes dispositions financières.

Les règlements à l'ordre de la Ligue (engagements des équipes, droits d'inscription aux stages, etc.) seront acquittés en priorité par virement bancaire suivant IBAN ci-dessous.

Les chèques libellés à l'ordre de la Ligue Grand Est de Billard devenant l'exception sont à envoyer obligatoirement à l'adresse postale du Chargé des relations banque (voir fin de document).

IBAN Ligue Grand Est : FR76 3000 3024 5300 0500 2279 635

A l'Assemblée Générale de la Ligue 2025, a été confirmé le principe d'une pénalité de 150,00 € appliquée aux clubs absents excusés ou non. Pour bénéficier à nouveau des dispositions financières, le paiement devra être acquitté.

3 AIDES ET DOTATIONS

Critérium Régional FFB

1 polo pour chacun des 4 joueurs sélectionnés.

Organisations de Tournois Nationaux et Championnats de France

Les demandes d'organisation sont soumises obligatoirement à la Ligue pour avis avant d'être transmises à la FFB.

En cas d'avis favorable, une participation de la Ligue aux frais d'arbitrage et autres sera étudiée au cas par cas.

Le budget prévisionnel et le bilan de la manifestation devront être fournis à la Commission Financière.

La Région ne permet plus de demande de subvention globalisée par la Ligue au titre des manifestations sportives. Il appartient aux clubs organisateurs de faire les demandes.

Aides aux clubs et Comités Départementaux

Tout projet d'envergure ou novateur d'un club ou d'un Comité Départemental peut s'accompagner d'une aide exceptionnelle de la Ligue après constitution d'un dossier.

Communication : un soutien communication est apporté aux clubs dans leurs opérations de développement et de promotion du billard (flyers, dépliants, affiches, ...) avec un montant maxi par an de 150,00 € pour les clubs non labellisés et 200,00 € pour les clubs labellisés école de billard. Le nombre de demandes est plafonné suivant le budget alloué.

Pour une aide à l'achat de matériel, notamment de pool-shoot, il est demandé aux clubs de constituer un dossier de demande de subvention auprès des différentes instances pour une participation complémentaire éventuelle de la Ligue.

ETR Équipe Technique Régionale

Le budget est abondé par la Ligue, la Région Grand Est, le dispositif PSF de l'Agence Nationale du Sport conduit par la FFB et la FFB elle-même.

4 FRAIS DE DÉPLACEMENT

4.1 Barème de remboursement

4.1.1 Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs

Repas	Km	Nuitée
20,00 €	0,30 €	30,00 €

(*) Par kilomètre parcouru, distance prise **sur le site internet mappy** par le trajet le plus court de l'adresse du club d'appartenance à l'adresse du lieu de compétition.

4.1.2 Conditions du barème servant aux défraiements

Inférieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique (x n)
Forfait repas : (n x 2) - 1

Supérieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique
Forfait repas : (n x 2) - 1
Forfait nuitée (n-1)

Supérieur à 400 km Aller-Retour : Forfait kilométrique
Forfait repas : [(n x 2) - 1]
Forfait nuitée (n)

Supérieur à 400 km Aller-Retour pour les finales de Ligue débutant l'après midi Forfait kilométrique Forfait repas : [(n x 2) – 1] Forfait nuitée (n-1)

n = nombre de jours de compétition

4.2 Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches

Sont défrayés les joueurs des compétitions individuelles carambole et billard à poches.

Seules sont prises en charge les compétitions par équipes Carambole suivantes : Finale du Critérium Régional FFB et Finale du Challenge de l'Est 3 Bandes.

Les Finales de la phase Ligue des Championnats de France par équipes et les Finales des Championnats de Ligue par équipes font l'objet d'une mutualisation des frais entre les clubs.

4.2.1 Compétitions internationales

A titre expérimental 100,00 € sont attribués sur demande aux joueurs sélectionnés et défrayés à l'International par la Fédération (Championnat d'Europe, Championnat du Monde, etc)

4.2.2 Finales de France

Catégories	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
Féminines Espoirs Juniors Cadets Benjamins U23 – U25	33% du barème	33% du barème 33% des péages	Suivant dispositions spécifiques
Autres catégories	0%	33% du barème 33% des péages	Suivant dispositions spécifiques

4.2.3 Finales de Ligue

Catégories	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB	Prise en Charge Club
Toutes catégories	25 % du barème km 5 € du repas 10 € la nuitée	Suivant dispositions spécifiques	Suivant dispositions spécifiques

4.2.4 Dispositions diverses

Accompagnateur d'un joueur de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison en cours : la Ligue contribue aux frais de repas et de nuitée de l'accompagnateur sur la base de la prise en charge Ligue, quand bien même l'accompagnateur accompagne plusieurs joueurs.

Le défraiement total des frais kilométriques et péages des joueurs et de leur accompagnateur ne peut en aucun cas dépasser 100% du barème (FFB et Ligue).

Les justificatifs de repas et de nuitée ne sont plus à joindre à la demande.

Pour les joueurs d'un même club convoqués dans une même compétition, ne sont pris en compte que les frais kilométriques et péages d'un seul véhicule pour 4 personnes voire plus si cela correspond à la réalité d'un seul véhicule utilisé.

Dans les compétitions organisées par la Ligue, tout forfait non-excuse fera l'objet d'une amende de 50 € que le club du joueur absent devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification. **50% de la somme sera reversée au club organisateur sauf s'il s'agit de son joueur.**

De plus, le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

Le compétiteur ne percevra pas de participation aux frais dans les cas suivants :

- Abandon en cours de compétition, sans motif justifié et reconnu valable
- Joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu.
- Sanction disciplinaire, notamment avertissement pour non respect de la tenue sportive réglementaire.
- Tout autre motif d'ordre disciplinaire consigné par le Directeur de Jeu

4.3 Mise en application des défraiements

4.3.1 Dispositions communes Carambole et Billard à Poches

- Championnats de France
- Tournois Nationaux Carambole
- Finales de Ligue Billard à Poches

Les demandes de défraiement devront être établies et envoyées par le club du compétiteur ou le compétiteur sous couvert de son club à la Ligue dans le délai de 30 jours maximum après la date de la compétition. Ces demandes se veulent attestées sincères et véritables.

TOUTE DEMANDE HORS DELAI NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Seront joints aux demandes : la convocation, la feuille de résultats et les justificatifs de péages sur une seule feuille de couleur blanche.

Le défraiement sera effectué auprès du club du joueur.

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club ou le joueur (sous couvert du club) établit la demande et l'envoie par courriel à **tresorerie@ligue-grand-est-billard.com**
- Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club fournira un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ordonnateur des paiements valide la demande et envoie au Trésorier un ordre de virement.

- Le Club sera informé du virement effectué.

4.3.2 Dispositions spécifiques Carambole

Finales de Ligue Carambole

Les défraiements des joueurs seront effectués directement en fin de compétition par le club organisateur.

Le circuit des documents est le suivant :

A partir des convocations, un état récapitulatif des défraiements est envoyé par la Commission Financière au club organisateur ainsi qu'aux clubs des joueurs engagés et comités départementaux.

Un virement bancaire est effectué par la Ligue au club organisateur sur la base de l'état récapitulatif des défraiements.

Le club organisateur reverse à chacun des compétiteurs le montant consigné sur l'état récapitulatif, en chèques ou en espèces.

L'état récapitulatif est obligatoirement signé par chacun des compétiteurs.

L'original de cet état dûment signé est transmis par courriel après l'avoir scanné à tresorerie@ligue-grand-est-billard.com

Les modifications de dernière minute suite à forfait et/ou nouvelle convocation, seront régularisées au cas par cas par la Commission Financière via la Commission Sportive Carambole d'une part, et le club organisateur d'autre part.

Tournois Nationaux Carambole Masters et Dames

Critères de prise en charge :

A. Joueurs Masters dans le mode de jeux

Jeux de série et 3 Bandes suivant la classification FFB au 1^{er} septembre.

Artistique et 5 Quilles : joueurs ayant participé à la Finale de France Master de la saison précédente.

B. Joueurs Nationale 1

Cadre 47/2 : Moyenne de classification $\geq 13,00$

Bande : Moyenne de classification $\geq 3,50$

3 Bandes : Moyenne de classification $\geq 0,770$

C. Autres Joueurs

Joueurs ne rentrant pas dans les critères (A) et (B) atteignant ponctuellement la phase principale d'un tournoi masters

D. Cadets - Juniors

Remplissant les critères sportifs A – B ou C

E. Dames

Partie Libre : classification dans la catégorie $\geq R3$ au 1^{er} septembre.

3 Bandes : classification dans la catégorie $\geq R1$ au 1^{er} septembre.

Critères	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
A – B – C	0%	25% du barème km Repas 5 € Nuitée 10 € 25% des péages	Suivant dispositions spécifiques
D – E	0%	33% du barème km Repas 5 € Nuitée 10 € 33% des péages	Suivant dispositions spécifiques

En annexe la liste des joueurs entrant dans les critères A-B-E

Promotion Billard Féminin : défraiements de la Ligue suivant barème à toutes les joueuses disputant un Tournoi National Dames dans la Ligue Grand Est, quelle que soit leur catégorie.

Les justificatifs de repas **et de nuitées** ne sont plus à produire lors de la demande.

COMPÉTITIONS CARAMBOLE PAR ÉQUIPES

La Ligue ne prend en charge ni les compétitions par équipes aux paliers supérieurs FFB à l'exception du Critérium Régional FFB et du Challenge de l'Est au caractère interrégional, ni les phases qualificatives et finales de Ligue. En revanche, un principe de mutualisation des frais entre les clubs est calculé par la Ligue.

Finales de Ligue des Compétitions par équipes des Championnats de France :
Jeux de Série Fédérale 2, 3 et 4 - 3 bandes Fédérales 3, 4 et 5 - 5 quilles D2.

Championnats de Ligue par équipes

Vétérans Partie Libre handicap, division unique, équipes de 3 joueurs

Vétérans 3 Bandes handicap, division unique, équipes de 3 joueurs.

3 Bandes GEST avec 3 divisions, équipes de 2 joueurs

5 Quilles, équipes de 2 joueurs minimum

Principe de mutualisation sur le défraiement des compétitions Carambole par équipes

a) entre les équipes lors de la phase de Ligue

b) entre les équipes finalistes

MUTUALISATION

Lors de chaque tour de jeu de la phase Ligue et en finale de Ligue, les frais kilométriques, les repas et les nuitées engagés par une équipe visiteuse sont pris en charge à part égale par chacune des équipes. Ils sont calculés selon le barème de l'article 4.1.1.

Les repas de l'équipe qui reçoit sont pris en compte dans la mutualisation des frais.

Exemple pour 2 jours de compétitions :

Équipes de 3 ou 4 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 - 0 nuit - 3 repas

- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas

- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas

Équipes de 2 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 - 0 nuit - 2 repas

- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas

- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas

Le tableau récapitulatif des frais engagés, subdivisés entre les équipes finalistes et le défraiement qui revient à chacune d'elles, sera transmis avec les modalités en même temps que la convocation à la finale.

Le calcul de mutualisation des frais doit correspondre à la réalité, notamment pour les nuitées et en fonction du nombre de jours de compétition.

Forfait

Toute équipe forfait non excusé pendant le palier de qualification de Ligue et à la finale donnera lieu à une amende de 100,00 € que le club devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification (50% de la somme sera reversée au club organisateur sauf s'il s'agit de son équipe).

Le club de l'équipe s'expose à une convocation devant la Commission de Discipline de la Ligue.

Critérium Régional FFB

Sélection représentant la Ligue Grand Est

Défraiements sur les mêmes bases que les Finales de France.

Les péages sont pris en charge à hauteur de 33 %

Le responsable sportif désigne un capitaine d'équipe qui sera le correspondant de la Ligue.

Le capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et d'établir les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe.

Finale du Challenge de l'Est Carambole

Défraiements sur les mêmes bases que les finales de Ligue individuelles.

La participation au repas est de 10,00 €.

Le responsable sportif de la Ligue désigne un capitaine d'équipe par territoire qui sera le correspondant auprès de la Ligue.

Chaque capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe en coordination avec le responsable sportif Ligue pour établir un tableau des décomptes.

4.3.3 Dispositions spécifiques Billard à Poches

Les commissions sportives Américain, Blackball et Snooker sont chargées d'établir la mise en œuvre des dispositions sus-évoquées avec la Commission financière.

Les défraiements des demi-finales de France Américain sont pris en compte sur les mêmes bases que les Finales de France.

5 STAGES ET FORMATIONS

Repas	Km	Nuitée
15,00 €	0,12 €	30,00 €*

(* si lieu de stage est éloigné de plus de 80 km du club)

Ces défraiements concernent les formations, notamment les formations initiales et continues CFA et DFI, formations initiales et continues d'arbitres, accompagnement des jeunes en stage.

Les demandes de participation aux frais devront être établies et envoyées par le club du stagiaire à la Ligue dans le délai de 30 jours maximum après la date du stage.

Seront joints aux demandes : la convocation, les justificatifs de repas et nuitée.

Pour les stagiaires d'un même club convoqués dans un même stage, il ne sera pris en compte que les frais kilométriques d'un seul véhicule pour 4 personnes voire plus si cela correspond à la réalité d'un seul véhicule utilisé.

6 ARBITRAGE

Allocation journalière	Repas	Km	Nuitée
10,00 €	20,00 €	0,30 € *	Frais réels *

(*) *Par kilomètre parcouru, c'est la distance prise sur le **site internet mappy** par le trajet le plus court entre l'adresse du club de l'arbitre et le lieu de la compétition. Pour les nuitées, joindre justificatifs.*

Dans le cas où deux ou plusieurs arbitres se rendent à la même compétition en utilisant un seul véhicule, l'indemnité kilométrique de co-voiturage est portée 0,35 €.

Les arbitres ont la faculté de rétrocéder leurs frais considérés alors comme don au profit de la Ligue en par la procédure du CERFA 11580 (voir modalités ci-dessous).

7 DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Repas	Km	Nuitée
20,00 €	0,30 € * 100 % des péages	Frais réels

Chaque bénéficiaire envoie sa note de frais avec justificatifs en utilisant le bordereau de demande de remboursement ou d'abandon de frais.

Défraiements () **Par kilomètre parcouru, distance prise sur le site internet mappy de son domicile à l'adresse du lieu de la réunion ou autres.***

8 DÉFISCALISATION

Les membres du Comité Directeur de la Ligue, bénéficiant du statut de bénévoles, sont invités à utiliser la procédure de dons aux associations suivant l'article 200 du CGI, formulaire « cerfa » 11580.03.

- Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par la Ligue, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP).
- Les bénévoles, fiscalement imposables au titre de l'IRPP, peuvent bénéficier d'une déduction fiscale de 66% du montant des frais déclarés dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dans le cadre de la défiscalisation, les bénévoles doivent renoncer expressément au remboursement des frais de déplacement et des dépenses engagées au profit de la Ligue.

Outre les frais pour lesquels le bénévole a renoncé expressément à leur remboursement, l'assiette de la réduction d'impôt comprend également le montant des versements au titre des dons, des cotisations, des abandons de revenus.

Le détail des frais du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année est communiqué à la Trésorerie de la Ligue. Le Président de la Ligue établit alors le CERFA 11580 transmis au bénéficiaire pour joindre à sa déclaration de revenus.

Lorsque le montant des dons excède la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particuliers.

Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement pour une activité bénévole dans le cadre d'un abandon de frais :

Type de véhicule	par Km parcouru
Automobile	Suivant loi de finances (barème de particuliers)
Vélocycle, scooter, motos	Suivant loi de finances (barème des particuliers)

Ce barème est actualisé par l'administration fiscale chaque année.

Les renseignements concernant cette procédure sont à demander à la Trésorerie.

Nota : les clubs peuvent bénéficier des mêmes dispositions de dons aux associations vis à vis de leurs bénévoles. Une disposition supplémentaire prévoit aussi la possibilité d'une défiscalisation liée à la cotisation versée annuellement pour le fonctionnement de l'association. Cette cotisation, ouvrant droit à défiscalisation aux adhérents imposables, ne peut être confondue ni avec le montant de la licence ni avec la part constituant la pratique du billard acquittée sous la forme de forfait ou de tarif horaire.

9 INFORMATIONS COMMISSION FINANCIÈRE ET SITE LGEB

Ordonnateur : Régis VALIÈRE
10 rue Haguenon – 51420 WITRY-LÈS-REIMS
06 81 57 96 05
president_ligue@ligue-grand-est-billard.com

tiret du 8 _ entre president et ligue

Trésorier Général Fabrice REMANDE
9 Rue Anatole France – 67800 HOENHEIM
06 66 65 23 62
tresorerie@ligue-grand-est-billard.com

Référence bancaire de la Ligue Grand Est pour paiement par virement bancaire :

IBAN FR76 3000 3024 5300 0500 2279 635

Pour retrouver informations, documents et formulaires voir
Site Internet de la Ligue Grand Est de Billard : <https://www.ligue-grand-est-billard.com/>